N

Zone inondable (application du règlement du PPRI)

Espace Boisé Classé

Haie identifiée au titre de la Loi Paysage (art L123-1-7 CU)

Bâtiment identifié au titre de la Loi Paysage (art L123-1-7 CU)

Indice de carrière souterraine avérée (rayon de sécurité = 60 mètres)

Emplacements réservés

1. Elargissement de voirie - 1520m2 - commune
2. Elargissement de voirie - 189m * 4m - commune
3. Extension du cimetière - 1700 m2 - commune

Zones urbaines

- UA — Zone urbaine représentant le centre ancien
- UB — Zone urbaine de densité plus faible
- UZ — Zone urbaine d'activités industrielles et artisanales
- UZh — Secteur permettant des bâtiments de grandes hauteurs

Zones à urbaniser

- 1AU — Zone à urbaniser équipée ou insuffisamment équipée
- AU — Zone non équipée destinée à être urbanisée à long terme
- 1AUe — Zone à urbaniser réservée aux équipements publics, activités commerciales et artisanales
- 1AUEm — Secteur mixte pouvant accueillir habitat et petite activité commerciale et artisanale
- AUZ — Zone à urbaniser non équipée destinée aux activités industrielles et artisanales

Zones agricoles

- A — Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

Zones naturelles ou forestières

- N — Zone naturelle ou forestière
- Nl — Secteur pouvant accueillir des activités sportives et de loisirs
- Ns — Secteur identifiant des espaces naturels sensibles de qualité

Département de l'EURE (27)

Commune de

PITRES

Plan Local d'Urbanisme

Modification du PLU

PLU approuvé le 12 juin 2008
Modification du PLU : 21 janvier 2014

Vu pour être annexé à la délibération en date du :

Document graphique

SOliHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT
Territoires en NORMANDIE

1/5 000 ème

4.1